



REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2021

Date de convocation : 4 novembre 2021

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

Présents : Jacqueline COLIN – Jean-Marie CRIQUI - Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - JOST Jean-Louis – Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - PFISTER Marc - Marc WENDLING - Xavier REMOND - Jennifer WOLFF -

Pouvoirs : Ingrid HOENEN à Michèle KOESSLER – DELOGE Justine à WENDLING Marc – Julien OSWALT à FLICK Guillaume

Absents : HANTSCH Myriam – DELOGE Justine – HUSER Michel - Julien OSWALT

Désignation du secrétaire de séance : Michel Edighoffer

DCM 2021 – 345

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Construction de l'atelier municipal : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 31 août 2020, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux portant sur la construction de l'atelier municipal aux différentes entreprises retenues par appel d'offres.

Le parfait achèvement a nécessité des ajustements ou compléments de travaux. Ainsi, **plusieurs lots** ont fait l'objet d'un réajustement technique et financier détaillé comme suit :

Lot n° 19 / Espaces verts : FENNINGER Paysage Sàrl	+ 587,00 € HT
Lot n° 1 / Terrassements : WICKER TP	- 2 203,56 € HT
Lot n° 5 / Charpente métallique : SAS SYSTEME WOLF	- 5 541,05 € HT
Lot n° 6 / Couverture Bardage : SAS SYSTEME WOLF	- 5 844,35 € HT
Lot n° 7 / Menuiseries extérieures : HOLLAENDER Sàrl	- 3 552,90 € HT
Lot n° 8 / Serrurerie : HOLLAENDER Sàrl	- 299,44 € HT
Lot n° 10 / Assainissement : WICKER TP	- 1 147,95 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de l'architecte Marc THOMAS, en charge de la maîtrise d'œuvre et des explications du maire délégué chargé du suivi des travaux :

- **DECIDE** d'approuver les avenants comme suit :

Lot n° 19 / Espaces verts : FENNINGER Paysage Sàrl

Moins-value sur les plantations et plus-value sur l'enherbement

- Montant du marché initial : 1 089,96 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : + 587,00 € HT

Montant total du marché porté à : **1 676,96 € HT**

Lot n° 1 / Terrassements : WICKER TP

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 143 508,35 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : + 3 395,40 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 2 203,56 € HT
- Montant total du marché porté à : **144 700,19 € HT**

Lot n° 5 / Charpente métallique : SAS SYSTEME WOLF

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 140 041,05 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : + 2 640,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 5 541,05 € HT
- Montant total du marché porté à : **137 140,00 € HT**

Lot n° 6 / Couverture Bardage : SAS SYSTEME WOLF

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 137 344,35 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : - 5 844,35 € HT
- Montant total du marché porté à : **131 500,00 € HT**

Lot n° 7 / Menuiseries extérieures : HOLLAENDER Sàrl

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 21 430,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 572,30 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 3 552,90 € HT
- Montant total du marché porté à : **18 449,40 € HT**

Lot n° 8 / Serrurerie : HOLLAENDER Sàrl

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 14 972,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : 835,94 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 299,44 € HT
- Montant total du marché porté à : **15 508,50 € HT**

Lot n° 10 / Assainissement : WICKER TP

Moins-value pour ajustements techniques en cours de réalisation de chantier

- Montant du marché initial : 82 138,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 : - 5 608,00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2 : - 1 147,95 € HT
- Montant total du marché porté à : **75 382,05 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant.
- **ARRETE** ainsi le Décompte Général des Travaux pour l'ensemble des lots à **1 024 269,76 € HT** pour des actes d'engagements signés à **1 040 436,37 € HT**.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 346

8 – DOMAINES DE COMPETENCE

8–4 Marchés public : Aménagement Foncier Titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime.

Avis sur le choix du mode d'aménagement de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal de Wingersheim les Quatre Bans prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS en date du 3 mars 2020 et du 29 juin 2021,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS énoncées lors de sa réunion du 29 juin 2021 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1052 ha, dont 1035 ha sur la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS, 6 ha sur la commune de GOUGENHEIM, 0,4 ha sur la commune de HOHFRANKENHEIM et 11 ha sur la commune de WALTENHEIM-sur-ZORN ;
- **PREND ACTE ET APPROUVE** les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 3 mars 2020 et du 29 juin 2021 ;
- **PROPOSE** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur les communes de GOUGENHEIM, HOHFRANKENHEIM et WALTENHEIM-sur-ZORN dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS :

Section 2 : n° 117, 131, 211, 232 et 233

Section 3 : n° 70 à 72, 144, 285 à 287, 289 à 292, 294, 296, 298 à 300, 302, 304, 306, 308, 310, 312, 314, 316, 319 à 326, 328, 330 à 331, 333, 335, 337, 339, 341

Section 5 : 361

Section 9 : n° 1 à 9, 16, 21 à 29, 34 à 39, 47 à 70, 79 à 91, 93 à 131, 134 à 140, 143 à 150, 162 à 164, 166, 172, 174 à 188

Section 10 : n° 35 à 38, 40 à 54, 56, 58, 60 à 61, 63 à 71, 74 à 100, 104 à 105, 107 à 110, 115 à 117, 119, 127, 133, 135 à 136, 139 à 146, 149, 151, 154, 160 à 183, 197 à 199, 203 à 204, 221, 244, 248 à 250, 252 à 253, 255 à 256, 258, 272, 275 à 277, 279, 281 à 294, 311, 316

Section 14 : n° 6 à 15, 17 à 28, 32 à 44, 52 à 61, 65 à 73, 88 à 99, 101 à 103, 105 à 110, 150, 158 à 164, 166 à 167, 169 à 173, 175, 178 à 179, 182 à 183, 186 à 188, 207 à 210, 227, 296, 299 à 304, 306, 431 à 439, 442 à 472, 475, 477 à 488, 523, 525, 549 à 550

Section 15 : n° 1 à 8, 10 à 40, 48, 61 à 73, 75 à 98, 100, 102 à 115, 123 à 125, 127 à 148, 157 à 186, 188, 197 à 202

Section 16 : n° 5 à 30, 54 à 68, 70, 72 à 74, 76 à 97, 100, 102 à 109, 111 à 115, 121 à 125, 127 à 128, 136 à 139, 146, 148 à 149, 151 à 152, 158, 160 à 166, 168 à 172, 175, 181 à 186, 207, 255 à 260, 262 à 264, 267 à 268, 272 à 276, 285, 290 à 291, 294 à 297, 299 à 301, 303 à 328, 340 à 344, 346, 348, 350, 352, 354

Section 25 : n° 104 à 105

Section 26 : n° 38, 68

Section 27 : n° 1 à 5, 10, 23, 37, 39 à 44, 46, 50, 246 à 251

Section 28 : n° 1, 4, 30, 47, 75, 102, 105 à 107, 122

Section 30 : n° 132 à 141, 143 à 144, 146, 150, 154 à 172, 186 à 187, 200 à 201, 203 à 219, 260, 262 à 264, 268, 278 à 281, 284, 290 (en partie), 292, 294 à 297, 299, 302, 321 à 347, 354 à 355 (en partie)

Section 31 : n° 8 à 15, 18 à 21, 31 à 37, 39 à 49, 51 à 71, 97 à 105, 129 à 136, 138 à 175, 184 à 193, 195 à 207, 220, 239, 257 à 258, 260 à 266, 268 à 271, 273 à 278, 283 à 289, 291, 295 à 306, 312 à 357, 359, 366, 368 à 396, 398 à 400, 403, 406 à 408

Section 32 : n° 1 à 7, 13 à 19, 29, 31 à 89, 95 à 108, 110 à 149, 151 à 168, 180 à 185, 190 à 193, 202, 206 à 224, 228 à 231, 244 à 251, 253 à 260, 263, 268 à 271, 273 à 278, 280 à 285, 287, 289, 291, 294 à 297, 307 à 310, 312, 314, 317 à 380

Section 33 : n° 61, 65 à 71, 84 à 99, 139 à 149, 151 à 165, 176 à 177, 179 à 182, 184 à 191, 195 à 197, 201 à 202, 212 à 214, 216 à 218, 221 à 222, 419, 421, 453 à 454, 458, 496, 524 à 525, 545, 615

Section 34 : n° 1 à 74, 106 à 118, 123 à 218, 220 à 253, 255 à 268

Section 35 : n° 4 à 17, 22, 24 à 37, 39 à 50, 52 à 73, 95, 108 à 119, 130 à 142, 156, 159, 162, 167 à 173, 177 à 221, 223 à 231, 233 à 234, 236 à 245, 248 à 249, 252, 254

Section 50 : n° 41 à 44

Commune de GOUGENHEIM :

Section 50 : n° 41 à 47, 49 à 58

Commune de HOHFRANKENHEIM :

Section 11 : n° 20

Section 13 : n° 119 à 121

Commune de WALTENHEIM-sur-ZORN :

Section 28 : n° 75

Section 32 : n° 1 à 8, 21 à 22, 26, 243 à 244, 246 à 253, 272

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 347

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Lotissement du Noyer : Missions d'ingénierie pour le Dossier Loi sur l'Eau et le Permis d'Aménager

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études M2i pour les travaux de viabilisation du Lotissement du Noyer

Faisant suite aux diverses études techniques, le permis d'aménager a été déposé et une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été engagée. Les deux dossiers, constitués par le groupement M2i / Dossmann Architecture et Ecolor ayant recueilli un avis favorable, il y a lieu de valider une proposition de missions complémentaires selon la répartition financière comme suit :

- **Bureau M2i**, pour un montant de 3 211,25 € HT
 - **Dossmann Architecture** (cotraitants), pour un montant de 1 500,00 € HT
 - **Ecolor** (cotraitants), pour un montant de 2 210,00 € HT
- Soit un montant total HT de 6 921,25 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des documents se rapportant aux missions énoncées ci-dessus :

- **DECIDE** de confier les missions complémentaires **DLE** « Dossier Loi sur l'Eau » et **PA** « Permis d'Aménager » au bureau d'études **M2i pour un montant HT de 6 921,25 € HT**, honoraires répartis selon les différents cotraitants énoncés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 348

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Lotissement du Noyer : Ajustement du contrat de maîtrise d'œuvre M2i

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études M2i pour les travaux de viabilisation du Lotissement du Noyer selon le détail suivant :

Tranche 1 / Etude de faisabilité et de desserte	Enveloppe prévisionnelle	Taux de remuneration	Montant HT
Base APS (avant-projet sommaire)	120 000,00 €	5,15%	6 180,00 €
Tranche 2 / Realisation travaux suivi du chantier jusqu'à réception	Enveloppe prévisionnelle	Taux de remuneration	Montant HT
Base APS (avant-projet sommaire)	320 000,00 €	6,73%	14 618,75 €

La finalisation du projet avec les différents concessionnaires, les attentes de la collectivité en matière d'aménagement et d'accès sécurisé et les prescriptions des techniciens de la Communauté Européenne d'Alsace ont fait évoluer le projet sur les estimations avant-projet définitif suivant :

- **Tranche n° 1 : 211 636,50 € HT,**
- **Tranche n° 2 : 277 162,95 € HT.**

Le Bureau d'études M2i a ainsi présenté à la collectivité une proposition d'avenant fixant la rémunération en adéquation à cette nouvelle enveloppe de travaux comme suit :

TRANCHE n° 1 Etude de faisabilité et de desserte	
BASE APD (avant-projet définitif)	211 636,50 €
Taux de rémunération	5,15%
Avenant n° 1	4 719,28 €
Montant HT	10 899,28 €
TRANCHE n° 2 Réalisation travaux suivi du chantier jusqu'à réception	
BASE APD (avant-projet définitif)	277 162,95 €
Taux de rémunération (qui passe de 6,73 à 4,57%)	4,57%
Avenant n° 1	-1 952,40 €
Montant HT	12 666,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire :

- **ACCEPTTE** la proposition de modification de la rémunération du **Bureau d'études M2i** en date du 11 octobre 2021 ;
- **ARRETE** les montants des marchés de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - **Tranche n° 1** : taux de rémunération de 5,15 % pour un montant HT de **10 899,28 € HT**,
 - **Tranche n° 2** : taux de rémunération de 4,57 % pour un montant HT de **12 666,35 € HT**
Soit un montant total de **23 565,63 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

(à l'unanimité)

7 – FINANCES**7.1 – Actes de gestion du domaine public****Lotissement du Noyer : versement d'indemnités aux propriétaires fonciers**

Le maire expose que les acquisitions foncières à des fins d'urbanisme à vocation d'habitat sont constituées d'un prix basé sur le marché immobilier similaire et d'indemnités accessoires en fonction des pertes matérielles et de jouissance.

Ainsi, pour la réalisation du « Lotissement du Noyer », la Commune a acquis par acte notarié les **propriétés WEISS Joseph, Karine et Joséphine au prix de 4 300 € l'are.**

Il convient de verser les indemnités se rapportant aux pertes de cultures maraîchères, d'arbres fruitiers de haute tige à demi-tige, en espalier ainsi que la clôture.

Il convient donc de les indemniser suivant un accord amiable entre la Commune et les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et considérant que les dépenses sont à imputer au budget annexe de cette opération de lotissement :

- **DECIDE** de verser les indemnités correspondantes aux pertes énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à émettre les mandats de paiement sur le budget du Lotissement du Noyer au profit de :
 - M. WEISS Joseph : pour un montant de **3 761,00 €**
 - Mme WEISS Karine : pour un montant de **5 234,00 €**
 - Mme FELDEN Joséphine : pour un montant de **3 761,00 €**

(à l'unanimité)

DCM 2021 – 350

7 – FINANCES LOCALES**7.1 – Décisions budgétaires****Budget principal : Délibération modificative n° 3 / 2021 Avance PES Marché**

Dans les Collectivités Publiques une entreprise titulaire d'un marché peut exiger le paiement d'une avance pour assurer l'approvisionnement en matériel. Jusqu'à ce jour, cette avance était remboursée à la Collectivité par l'établissement d'un titre de recettes dès que les paiements atteignaient 65 % des dépenses.

Depuis la mise en place du Protocole d'Échange Standard (PES) Marché, les écritures de restitution de l'avance sur travaux ont changé et nous contraignent à passer par des écritures d'ordres budgétaires au chapitre 041, opérations patrimoniales. L'ordonnateur doit ainsi simultanément émettre :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché.
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte 238.

Ces directives n'ayant été connues qu'au 1er octobre dernier, elles n'ont pu être mises en place lors du vote du budget. Une décision modificative est donc nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » article 2151 « voirie » **+ 22 000 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » article 238 « avances versées » **+ 22 000 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

(à l'unanimité)

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décision budgétaire

Budget principal : Régularisation de l'Etat de l'actif

Suite à la réalisation du Lotissement « **Les Vergers** », certains riverains ont empiété sur le domaine communal lors de la construction de leur clôture comme suit :

M. SALAVERT,	au 9 rue des pommes ;
M. SCHMITT,	au 11 rue des pommes ;
M. JAEGER,	au 17 rue des pommes ;
M. HUEBER,	au 19 rue des pommes.

Cette situation a été mise à jour lors de la réalisation du lotissement « **Les Houblonnières** » par le géomètre Lambert. Le maire a donc demandé à ces derniers d'établir un procès-verbal d'arpentage de détachement de parcelles respectant les nouvelles limites constatées.

Ce procès-verbal fait état de l'emprise occupée par les propriétaires riverains. Afin de pouvoir mettre à jour l'état de l'actif des biens immobiliers de la collectivité, le Conseil Municipal doit fixer la valeur à l'actif des parcelles vendues, inscrites à l'actif sous le numéro **V01/WI**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les précisions du maire :

- **APPROUVE** les valeurs suivantes :

M. SALAVERT,	pour une surface de 0,34 ares au montant de 2 093 € ;
M. SCHMITT,	pour une surface de 0,42 ares au montant de 2 585 € ;
M. JAEGER,	pour une surface de 0,10 ares au montant de 616 € ;
M. HUEBER,	pour une surface de 0,04 ares au montant de 246 € .

(1 abstention)

DCM 2021 – 352

2 – Documents d'urbanisme

2.1. – Documents d'urbanisme

Autorisation au maire délégué de Wingersheim à signer deux actes d'urbanisme

Deux permis de construire ont été déposés respectivement en commune déléguée de Wingersheim par :

- Pierre FREUND PC n° 67 539 21 R0029 (addition de construction),
- Bernard FREUND PC n° 67 539 21 R0030 (maison d'habitation).

Il conviendra en temps réglementaire de délivrer les arrêtés en conséquence, ces permis faisant l'objet d'une instruction par les services de l'ATIP.

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée électorale du 15 mars 2020,

Considérant l'élection du maire, Bernard FREUND à la date du 26 mai 2020 et afin d'éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêt,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire délégué de Wingersheim, **Jean-Luc ECKART**, à signer les arrêtés des permis de construire n° **67 539 21 R0029** et n° **67 539 21 R0030** en lieu et place du maire pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(1 abstention)

7– Finances locales

7.5 – Subventions

Subventions annuelles aux associations de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,

Considérant les activités effectuées par les Associations et leur impact sur la vie locale ;
Et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2021 :

Cne déléguée de HohatzenheimChorale Sainte – Cécile,
Vita Gym,pour un montant de **300 €**
pour un montant de **80 €****Cne déléguée de Gingsheim**Aînés de Gingsheim,
Chorale Saint-Cécile,pour un montant de **150 €**
pour un montant de **100 €****Cne déléguée de Mittelhausen**Chœur Mille et Une Notes,
Club des Aînés ruraux,
Arc en Ciel,
E.M.I.,pour un montant de **300 €**
pour un montant de **200 €**
pour un montant de **150 €**
pour un montant de **150 €****Cne déléguée de Wingersheim**Football Club,
Sapeurs-Pompiers
Association de pêche,
Chorale Sainte-Cécile,
Club du Bel Age,
Amicale des donneurs de sang,
Ski Club,
Ski Team Kochersberg,
Tennis Club,
ACHA,pour un montant de **9 200 €**
pour un montant de **460 €**
pour un montant de **300 €**
pour un montant de **300 €**
pour un montant de **300 €**
pour un montant de **200 €**
pour un montant de **200 €**
pour un montant de **200 €**
pour un montant de **200 €**
pour un montant de **100 €**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de ces dépenses sur l'exercice 2021.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FREUND